



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Lot n°5 du secteur des Quatre-Chemins : bail à construction avec Hauts-de-Seine Habitat et autorisation à déposer le permis de construire

Séance du 30 juin 2016

Convocation du 24 juin 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente juin à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, MM. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Patrice Pattée par Mme Chantal Brault,
M. Jean-Louis Oheix par M. Thibault Hennion,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absente :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothée Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2016

OBJET : Lot n°5 du secteur des Quatre-Chemins : bail à construction avec Hauts-de-Seine Habitat et autorisation à déposer le permis de construire

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu ses délibérations en date des 29 juin 2006 et 26 juin 2008 relatives au secteur de projet des Quatre-Chemins,

Vu ses délibérations du 28 juin 2012 et du 17 décembre 2015 prenant acte du bilan de la concertation préalable à l'aménagement urbain du secteur des Quatre-Chemins et approuvant les orientations d'aménagement du secteur des Quatre-Chemins,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2015 et modifié les 24 juin 2015 et 17 décembre 2015,

Vu l'avis de France Domaines du 19 juin 2015,

Vu le courrier en date du 16 juin 2016, de prorogation de l'avis de France Domaines du 19 juin 2015,

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 décidant l'acquisition par voie amiable de la propriété 4 à 6 bis avenue Jules Guesde – 15 avenue de la Gare, cadastrée section A n° 32-33-138-145-181 d'une superficie de 1 377 m²,

Considérant que la Ville souhaitant conserver la maîtrise du foncier sur ce secteur, la mise à disposition des terrains à Hauts-de-Seine-Habitat s'effectuera dans le cadre d'un bail à construction pour la réalisation d'une résidence pour étudiants,

Considérant que la redevance envisagée est compatible avec l'avis de France Domaines,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE

Article 1^{er} : de donner à bail à construction à Hauts-de-Seine Habitat, les terrains situés 4 à 6 bis avenue Jules Guesde – 15 avenue de la Gare, cadastrés section A n° 32-33-138-145-181 d'une superficie de 1 377 m² selon les conditions suivantes :

- montant de redevance capitalisée fixé à 650 € (HT/HD/HC)/m² SDP, avec un minimum de 2 840 500 € HT/HD/HC ;
- durée: 65 ans ;
- constructions à réaliser : une résidence de 165 logements sociaux dont 150 logements pour étudiants et 15 logements familiaux et 4 370 m² SDP minimum, conventionnée au titre du logement social, labellisée EFFINERGIE + et certifiée NF Habitat HQE ;
- calendrier de réalisation à respecter ;
- devenir des constructions au terme du bail : leur propriété revient à la Ville ;
- garantie du respect des prescriptions environnementales et du calendrier : application de pénalités financières.

Article 2^e : d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du bail à construction.

Article 3 : d'autoriser Hauts-de-Seine Habitat à déposer un permis de construire pour la réalisation de l'opération comprenant 165 logements sociaux dont 150 logements pour étudiants et 15 logements familiaux et une surface de plancher minimale de 4 370 m² SDP.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe L...